



Département de MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Commune de VILLEY-SAINT-ÉTIENNE

Arrêté du Maire N° 36/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
Jardin d'Adèle

LE MAIRE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché Campagnard au Jardin d'Adèle à Villey-St-Etienne et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes aux abords.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le vendredi 25 septembre 2026 à partir de 15h jusqu'à 23h30.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation interdite de l'angle de la rue de Toul vers la rue de la Libération et de l'angle de la rue de la Libération vers la rue du Faubourg et la rue derrière la ville.
- stationnement interdit sur 4 places de parking devant le Jardin d'Adèle

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du Marché Campagnard sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du Marché Campagnard.

Des panneaux de déviation seront installés pour indiquer l'itinéraire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE, est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Liverdun



Fait à Villey Saint Étienne, le 23/09/2026
Le Maire,
Maxime HORNECKER

